



VILLE D'AIRESUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 octobre 2011 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 5 octobre 2011, s'est assemblé, en date du jeudi 13 octobre 2011 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Denis BREVET, Catherine POMMIES, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Christian ROSSO à Mme Christine BEYRIERE ; Mme Sophie CASSOU à Mme Catherine POMMIES ; M. Alain LAFFARGUE à M. Michel BAQUE ; Mme Laurianne DUSSAU à Mme Gilberte PANDARD ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Florence GACHIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Rue Gambetta seraient finalement reportés au 1^{er} semestre 2013 et qu'en 2012 seraient réalisés les travaux au niveau de la Rue Maubec et des rues perpendiculaires.

Des réunions de présentation de ces importants travaux seront prochainement organisées avec l'Association des Commerçants et les riverains.

M. le Maire a également rappelé que la commune ne souhaite pas s'engager dans le mise en œuvre d'aussi importants travaux sans avoir la certitude préalable que le dossier "E. Leclerc" aboutira et donc que la commune pourra vendre ses terrains (dont le produit servira à financer les travaux de la Rue Gambetta et de la couverture du marché).

M. le Maire est revenu sur les très importantes difficultés actuellement rencontrées par les collectivités locales pour obtenir des prêts auprès des établissements bancaires et ce, du fait du contexte de crise et de la raréfaction des crédits interbancaires (les banques ne se prêtent plus entre elles).

Ainsi, des collectivités locales risquent de se retrouver en déficit à la clôture de l'exercice voire en cessation de paiement pour certaines si elles ne peuvent obtenir de prêts bancaires pour payer leurs investissements et donc les entreprises.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé qu'il était inacceptable que les banques refusent aujourd'hui de faire des prêts aux collectivités locales alors même qu'elles ont bénéficié d'aides publiques à un moment donné.

M. le Maire a précisé que cela n'était effectivement pas acceptable d'autant plus que les collectivités locales représentent près de 75 % de l'investissement public en France. L'absence de financement pourrait clairement remettre en cause des investissements locaux et fragiliser encore plus une croissance déjà atone.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé que la commune ne disposait, dans ses comptes, d'aucun prêt "toxique". Les prêts sont, en effet, conclus à taux fixe auprès la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole principalement.

Une information précise sur la situation des prêts détenus par la commune sera effectuée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale du 18 août 2011 portant attribution d'un marché public pour l'aménagement du parking de l'Avenue de Verdun.
- Décision municipale du 1^{er} septembre 2011 portant attribution d'un marché public pour la fourniture de semences nécessaires à l'engazonnement de l'Aérodrome.
- Décision municipale du 1^{er} septembre 2011 portant attribution d'un marché public pour la fourniture de peinture de traçage et le prêt d'une machine à pulvériser.
- Décision municipale du 12 septembre 2011 portant attribution d'un marché public pour l'acquisition de chalets.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 (DÉLIBÉRATION N° 2011-121)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal

établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} septembre 2011.

3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU SICTOM OUEST DU GERS (ANNÉE 2010) (DÉLIBÉRATION N° 2011-122)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Ouest du Gers (année 2010) et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils sont librement consultables en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

4- FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LÉEZ ET DE L'ADOUR - APPROBATION DU PROJET (DÉLIBÉRATION N° 2011-123)

Les élus de la Communauté de Communes du Lééz et de l'Adour ont manifesté le souhait de fusionner avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Communautés de Communes qui constituent un même bassin de vie centré autour d'Aire sur l'Adour et sont basées sur un périmètre continu et sans enclave.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour s'est ainsi prononcé favorablement à cette fusion de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et de la Communauté de Communes du Lééz et de l'Adour. Il en a été de même, le 7 juillet 2011, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lééz et de l'Adour.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette fusion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le projet de fusion de la Communauté de Communes du Lééz et de l'Adour avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et le périmètre subséquent.

M. le Maire a fait un point précis sur cet important projet de fusion. M. le Maire a notamment souligné la volonté forte des deux structures et de l'ensemble de leurs 22 communes membres d'aboutir rapidement en la matière sachant que tout est aujourd'hui prêt !

Mais il reste cependant encore plusieurs étapes à franchir dont une importante réunion de la Commission Interdépartementale de Coopération Intercommunale (qui réunit les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale des Landes et du Gers) qui doit formuler un avis sur ce projet le 10 novembre prochain (avec une seconde réunion déjà programmée le 14 novembre 2011 en cas d'absence constatée du quorum lors de la réunion du 10 novembre) et ce, à la majorité des 2/3. Puis en cas d'avis favorable, un arrêté interpréfectoral sera alors pris pour valider définitivement cette fusion avec effet courant 1^{er} trimestre 2012 (au mieux au 1^{er} janvier 2012).

5- FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LÉEZ ET DE L'ADOUR -

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE (DÉLIBÉRATION N° 2011-124)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre fixé par l'arrêté interdépartemental du 15 septembre 2011 pour la fusion de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour.

Ce projet concerne ainsi les 22 communes suivantes :

- *Communes de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour :*

Aire sur l'Adour, Arblade le Bas, Bahus-Soubiran, Barcelonne du Gers, Bernède, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Gée Rivière, Latrille, Renung, Saint Agnet, Saint Loubouer, Sarron, Vergoignan, Vielle-Tursan.

- *Communes de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour :*

Aurensan, Corneillan, Lannux, Projan, Ségos.

A noter que par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour a précédemment approuvé le périmètre fixé pour la fusion des Communautés de Communes du Lézé et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour et qu'il en a été de même, le 4 octobre 2011, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

6- FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LÉZÉ ET DE L'ADOUR - APPROBATION DES STATUTS (DÉLIBÉRATION N° 2011-125)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la fusion de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour et les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, issue de la fusion des Communautés de Communes du Lézé et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour.

A souligner que par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour a approuvé les statuts de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour, dénommée Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il en a été de même, le 4 octobre 2011, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a précisé qu'à la demande des services préfectoraux, ces statuts proposés à l'approbation du Conseil Municipal n'étaient que la compilation des statuts actuels des deux Communautés de Communes et qu'un travail de "toiletage" serait à réaliser début 2012 si la fusion est finalement validée afin de clarifier certains points avec notamment la prise en compte de la compétence "scolaire" (construction et entretien des écoles, personnels de service et de restauration, cuisines centrales, transports scolaires, ...).

Par contre, si la fusion ne peut aboutir, M. le Maire a précisé que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour continuerait ses actions comme aujourd'hui avec simplement la prise de compétence nécessaire à la réalisation de la médiathèque communautaire. Quant aux communes de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour, elles rejoindraient alors vraisemblablement la Communauté de Communes de Riscle... Scénario à ne pas exclure car il semblerait que des élus gersois au niveau départemental ne soient guère favorables à cette fusion pourtant voulue et demandée fortement par les élus de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour.

7- FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LÉEZ ET DE L'ADOUR - APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DÉLIBÉRATION N° 2011-126)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a confirmé la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Léez et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour.

Dans les conditions du recensement de la population de 2008, la représentation des communes serait ainsi la suivante :

Aire sur l'Adour	10 délégués
Arblade le Bas	1 délégué
Aurensan	1 délégué
Barcelonne du Gers	3 délégués
Bahus Soubiran	2 délégués
Bernède	2 délégués
Buanes	2 délégués
Classun	2 délégués
Corneillan	1 délégué
Duhort-Bachen	2 délégués
Eugénie les Bains	2 délégués
Gée-Rivière	1 délégué
Lannux	2 délégués
Latrilie	1 délégué
Projan	1 délégué
Renung	2 délégués
Saint-Agnet	1 délégué
Saint Loubouer	2 délégués
Sarron	1 délégué
Ségos	2 délégués
Vergoignan	2 délégués
Vielle Tursan	2 délégués
Total	45 délégués

A noter que cette répartition des sièges a été adoptée le 4 octobre 2011 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il en a été de même, le 26 septembre 2011, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Léez et de l'Adour.

M. le Maire a souligné que cette répartition des délégués des Conseils Municipaux au sein du Conseil Communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Léez et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour avait fait l'objet de nombreuses discussions au sein des deux Conseils Communautaires et était le fruit d'un compromis local qui satisfait le plus grand nombre.

La commune d'Aire sur l'Adour disposerait ainsi de 10 délégués et aurait pu en avoir nettement plus si les sièges avaient été strictement répartis proportionnellement à la population de chaque commune mais cela aurait alors entraîné des blocages. Effectivement, la commune d'Aire se retrouve minoritaire avec cette répartition des sièges, qui demeure néanmoins plus favorable que celle actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, mais c'est un bon compromis.

Par ailleurs, M. le Maire a précisé que pour les communes ne comptant qu'un seul délégué, un délégué suppléant serait également désigné et convié à assister à toutes les séances du Conseil Communautaire même s'il ne pourra participer au vote.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé que si cette fusion ne devait pas avoir lieu, cela pourrait fragiliser les importants investissements à réaliser par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour rappelant à cet égard que cette fusion doit apporter des recettes bonifiées à la nouvelle structure.

M. le Maire a souligné que même si la fusion ne se faisait finalement pas, le projet de médiathèque communautaire serait tout de même mené à son terme car cette hypothèse avait été envisagée dès le départ.

Mme Marailhac, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souhaité savoir pourquoi certains élus gersois s'opposaient à cette fusion.

M. le Maire a répondu qu'il s'agissait principalement d'élus gersois de Communautés de Communes proches de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour...

Mais il reste optimiste sur le bon aboutissement de cette fusion.

Dans ce cadre, Mme François Gardère, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", s'est étonnée du départ rapide et récent du Préfet, du Secrétaire Général et du Directeur de Cabinet de la Préfecture des Landes.

M. le Maire a précisé qu'effectivement ces changements avaient été faits sur une période plus que rapprochée mais qu'il n'y avait rien là d'anormal.

8- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ) 2010 RELATIF À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'ÉCO-QUARTIER DE LARIOU (DÉLIBÉRATION N° 2011-127)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a été précédemment attribué une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère, à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes).

Dans ce cadre, il y a obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) établi par la SATEL et relatif à cette concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou (année 2010).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée par la commune à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé le versement d'une participation communale au profit de la SATEL à hauteur de 75.000 euros (somme prévue au Budget primitif 2011).

*Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er}
Adjoint au Maire.*

*M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du
Conseil Municipal.*

Mme Boudey, Adjointe au Maire, a fait un point sur le projet d'éco-quartier de Lariou qui avance bien. "*La Clairsienne*", bailleur social, a ainsi récemment confirmé son accord pour acquérir un lot important en vue d'y réaliser une structure d'habitat groupé.

Mme Boudey a également souligné l'importance pour la commune de participer annuellement au financement de cette importante opération sociale et environnementale.

M. le Maire a rappelé, à ce titre, que la SATEL est titulaire d'une concession d'aménagement de la commune (elle a acheté les terrains, payé les études, paiera les travaux, etc...) mais c'est au Conseil

Municipal de fixer les modalités détaillées de cette opération (prix de vente des lots, aménagement du quartier, ...). La commune garde le contrôle de cette opération d'importance.

Le projet d'aménagement est actuellement en cours d'examen avec une perspective de début des travaux, par tranches successives, vers mars/avril 2012. La SATEL a déjà commencé à rechercher des futurs acquéreurs pour les différents lots de l'éco-quartier.

9- AVENANT N° 1 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCLUE POUR L'ÉCO-QUARTIER DE LARIOU (DÉLIBÉRATION N° 2011-128)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a été précédemment attribué une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère, à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes). Concession qui a été signée pour une durée de 10 années.

Pour permettre la bonne mise en œuvre de cette opération d'importance, il était désormais proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer avec la SATEL un avenant n° 1 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou. Avenant qui prolonge ainsi la durée de ladite concession de 2 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2019.

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie générale de la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et s'avérait nécessaire pour permettre la bonne mise en œuvre de cette opération d'importance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer avec la SATEL l'avenant n° 1 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou. Avenant qui prolonge ainsi la durée de ladite concession de 2 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2019.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

10- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SATEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'ÉCO-QUARTIER DE LARIOU (DÉLIBÉRATION N° 2011-129)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour aménager le secteur de Lariou et de Laclabère précédemment attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2005 à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes), cet organisme a demandé à la ville sa garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt à souscrire par elle à hauteur de 1.900.000 euros.

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Aux termes notamment des dispositions des articles L 2252-1 et des articles D 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la garantie d'emprunt donnée par une commune lorsqu'elle est accordée au profit de personnes de droit privé (la SATEL en l'espèce) doit notamment respecter les ratios suivants : respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal (50 %) ; principe de la division du risque entre débiteurs (10 %) ;

principe du partage du risque avec les organismes prêteurs (80 % pour les opérations d'aménagement visées aux articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme sous réserve du respect des deux premiers ratios).

Considérant que la SATEL est une société d'économie mixte locale de droit privé, titulaire d'une concession d'aménagement de la commune, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) et au regard des caractéristiques de l'emprunt à hauteur de 1.900.000 euros dont la SATEL demandait la garantie à hauteur de 80 % à la commune, il revenait au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

A noter ici que cet emprunt pouvait effectivement être garanti à hauteur de 80 % par la commune, que le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette communale, n'excédait pas 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal et que la commune ne garantissait actuellement aucun autre emprunt souscrit par la SATEL et que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de ce débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne dépassait donc pas 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées par la ville. Les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriale étaient ainsi pleinement respectées en l'espèce. Rien ne s'opposait donc à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt par la commune au profit de la SATEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt à souscrire par la SATEL, titulaire d'une concession d'aménagement de la commune telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) et répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Quotité garantie par la commune* : 80 %
- *Montant de l'emprunt* : 1.900.000 euros
- *Etablissement bancaire* : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente
- *Durée du prêt* : 7 ans
- *Amortissement du capital* : constant ou progressif
- *Périodicité* : annuelle
- *Taux fixe* : 3,31 % annuel
- *Calcul des intérêts* : base de calcul 360/360
- *Paiement des échéances* : à terme échu
- *Remboursement anticipé* : possible partiel ou en totalité à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle calculée sur la base de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle est la plus proche de celle de la phase taux fixe.
- *Commission d'engagement* : 0,1% du capital emprunté

Au cas où l'emprunteur (la SATEL), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre de l'emprunt garanti en principal, intérêts, intérêts moratoires, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires qu'il aurait encourus, la Ville s'est engagé à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'est ainsi engagé, pendant toute la durée du prêt garanti, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ainsi garanti.

Le Conseil Municipal a enfin autorisé M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre l'emprunteur et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente et à signer la convention de garantie ou tout autre document équivalent fixant les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des suretés offertes, les modalités de contrôle exercés par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances

éventuellement consenties en exécution de la garantie.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a souhaité savoir pourquoi il était nécessaire que la commune apporte sa garantie d'emprunt à la SATEL dans le cadre de cette opération.

M. le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une pratique courante pour ce type d'opération, exigée par les banques en tout état de cause et prévue par le traité de concession. Par ailleurs, ces procédures sont très règlementées par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des ratios prudentiels sont respectés en l'espèce.

Enfin, M. le Maire a souligné que si la commune avait dû porter cette opération en direct, elle aurait dû également souscrire un emprunt et en porter le "risque" à 100 %. Il n'y avait donc rien d'anormal à ce qu'il y ait aujourd'hui une garantie d'emprunt de la commune à la SATEL pour la bonne mise en œuvre de cette opération.

Par ailleurs, quand l'office HLM mène une opération de construction dans une commune, il demande systématiquement une garantie d'emprunt à 100 % à la ville, ce que la commune a déjà fait par le passé, et demande en plus qu'on lui donne gracieusement les terrains d'assiette de l'opération.

Mme Jourdan a précisé qu'en plus de la place à aménager dans l'éco-quartier, il fallait également requalifier l'avenue du Béarn et que tout ceci aurait un coût non négligeable, au final, pour la ville.

M. le Maire a souligné qu'il était donc important de soutenir financièrement et de manière annuelle cette opération afin d'en lisser le coût pour la commune et de ne pas impacter le prix de vente final des terrains.

Dans ce cadre, M. le Maire a rappelé que la dette de la commune, à la différence de nombreuses autres villes, était saine sans aucun emprunt "toxique". Un point précis sur l'état de la dette communale sera effectué lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin que les élus soient parfaitement informés en la matière.

11- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES AU LIEU DIT "PISTOLE"

(DÉLIBÉRATION N° 2011-130)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la Commune, des parcelles de terrain cadastrées section BT n° 26 et BT n° 27 sises au lieu dit "Pistole" à Aire sur l'Adour, d'une superficie totale de 1329 m² (parcelle cadastrée section BT n° 26 : 567 m² / parcelle cadastrée section BT n° 27 : 762 m²), appartenant à Mme Martine, Marie, Claude Reinhard, à Mme Chantal, Josiane Reinhard et à Mme Pascale, Catherine Civrac et ce, moyennant la somme totale de 21.000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire a enfin été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'achat de ces parcelles qui sera passé devant notaire.

A noter ici que la Commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros.

M. le Maire a précisé qu'il s'agissait, en l'espèce, de deux terrains situés en face de l'usine Poulit qui seraient utiles à la ville dans le cadre d'un futur projet d'aménagement qui doit voir le jour dans ce secteur.

12- ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU NIVEAU DE LA CITÉ DES CIMES (QUARTIER DU BOUÉ) (DÉLIBÉRATION N° 2011-131)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la Commune, d'une parcelle de terrain cadastrée section BL n° 102 sise au niveau de la Cité des Cimes (Quartier du Boué) à Aire sur l'Adour, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à Mme Renée, Jeanne David, à M. Pierre, Paul Duvignau et à M. Pierre, Joseph Duvignau et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.
Parcelle qui accueille actuellement une voie ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire a enfin été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'achat de cette parcelle qui sera passé devant notaire.

A noter ici que la Commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros.

13- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGIL (ASSOCIATION DE GESTION DE L'IRRIGATION LANDAISE) - ANNÉE 2012 (DÉLIBÉRATION N° 2011-132)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de renouveler l'adhésion de la commune d'Aire sur l'Adour à l'AGIL (Association de Gestion de l'Irrigation Landaise) et le versement de la cotisation correspondante de 40 euros au titre de l'année 2012.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a souligné tout l'intérêt de renouveler cette adhésion de la ville à l'AGIL qui rend des services très utiles à la commune en terme notamment de déclarations d'usage des eaux.

Mme Gachie a notamment précisé que la ville adhère depuis 3 ans maintenant à l'AGIL au titre de 2 pompages qu'elle dispose (un dans le canal pour l'arrosage du Parc Municipal et l'autre à La Plaine pour l'arrosage des installations sportives).

M. le Maire a rappelé, à ce titre, que les installations sportives du Parc Municipal étaient arrosées en été via la lagune créée à proximité et non par de l'eau courante, permettant ainsi d'arroser même en période de restriction.

14- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À L'AVENIR ATURIN ATHLÉTISME (DÉLIBÉRATION N° 2011-133)

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2011. Dans ce cadre, une somme a été prévue à hauteur de 750 euros au profit de l'Avenir Aturin Athlétisme au titre de l'organisation d'un meeting d'athlétisme sur Aire. Or, ce meeting d'athlétisme ne sera finalement pas organisé et cette subvention de 750 euros n'a donc plus lieu d'être. Par ailleurs, deux athlètes de l'Avenir Aturin Athlétisme ont récemment participé à une épreuve de championnats du monde avec un excellent classement final.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme au titre la participation de deux athlètes de ce club à une épreuve de championnats du monde.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subvention aux associations de droit privé*"

du Budget principal pour l'année 2011 sur la somme de 750 euros prévue initialement au profit de l'Avenir Aturin Athlétisme pour l'organisation d'un meeting d'athlétisme sur Aire.
Les 250 euros restant sur cette somme de 750 euros seront reportés en "Réserves de subvention" toujours à l'article 6574.

15- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DÉLIBÉRATION N° 2011-134)

Considérant que les emplois sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière et qu'il appartenait au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-après, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE "ADMINISTRATIVE"				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	1	1	-
Attaché territorial	A	0	0	-
Rédacteur chef	B	2	2	-
Rédacteur principal	B	2	2	-
Rédacteur territorial	B	0	0	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	1	1	-
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	-
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	C	9	8	-
FILIERE "TECHNIQUE"				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Technicien	B	0	0	-
Agent de maîtrise principal	C	4	4	-
Agent de maîtrise	C	5	5	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	13	13	2

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	8	8	-
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C	22	21	4
FILIERE "MEDICO SOCIALE"				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{nde} classe	C	2	2	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1 ^{ère} classe	C	2	2	-
FILIERE "SPORTIVE"				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	-
FILIERE "CULTURELLE"				
Bibliothécaire	A	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de	B	2	2	-

2^{ème} classe				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe	B	0	0	-
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	4	3
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe	C	1	1	-
Adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe	C	0	0	-
FILIERE "POLICE MUNICIPALE"				
Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2^{nde} classe	B	1	1	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	-
Brigadier de police municipale	C	0	0	-
Gardien de police municipale	C	0	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Chef de cabinet (Contractuel de cabinet)	A	1
Educateur des APS de 2 ^{nde} classe	B	3
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	C	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6

16- SUPERFICIE DES 23 LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHÊNES" (DÉLIBÉRATION N° 2011-135)

A la demande du Notaire de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la superficie exacte des 23 lots du lotissement communal "Les Chênes" qui a ainsi été fixée comme suit :

Numéro de lot	Adresse	Superficie
1	2 Rue des Fougères	788 m ²
2	4 Rue des Fougères	829 m ²
3	6 Rue des Fougères	857 m ²
4	8 Rue des Fougères	886 m ²
5	10 Rue des Fougères	853 m ²
6	12 Rue des Fougères	915 m ²
7	14 Rue des Fougères	915 m ²
8	16 Rue des Fougères	813 m ²
9	18 Rue des Fougères	805 m ²
10	20 Rue des Fougères	804 m ²
11	22 Rue des Fougères	800 m ²
12	24 Rue des Fougères	818 m ²
13	26 Rue des Fougères	774 m ²
14	28 Rue des Fougères	769 m ²
15	30 Rue des Fougères	1031 m ²
16	32 Rue des Fougères	832 m ²
17	34 Rue des Fougères	929 m ²
18	36 Rue des Fougères	888 m ²
19	1 Rue des Fougères	803 m ²
20	3 Rue des Fougères	815 m ²
21	5 Rue des Fougères	796 m ²
22	7 Rue des Fougères	808 m ²
23	9 Rue des Fougères	798 m ²

17- MODALITÉS DE PAIEMENT DES CANTINES SCOLAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

(DÉLIBÉRATION N° 2011-136)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2011, il a été notamment précisé les modalités de paiement des ventes de repas pour la cantine scolaire (hors Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour).

A ce titre, il a notamment été précisé que "*Les repas non pris ne seront remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant de plus de 2 jours consécutifs et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le remboursement aura également lieu en cas de grève des personnels municipaux empêchant le service des repas*".

Or, des difficultés sont apparues dans la mise en œuvre concrète de ces dispositions face notamment au refus de nombreux médecins locaux de délivrer de tels certificats médicaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc modifié comme suit les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2011 portant fixation des tarifs pour la restauration scolaire et la vente de repas (année scolaire 2011 - 2012) :

Le paragraphe suivant :

"Les repas non pris ne seront remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant de plus de 2 jours consécutifs et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le remboursement aura également lieu en cas de grève des personnels municipaux empêchant le service des repas"

A été remplacé par :

"Les repas non pris ne seront remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant de plus de 2 jours consécutifs et ce, sur présentation obligatoire d'une attestation sur l'honneur signée par les parents ou représentants légaux de l'enfant. Par ailleurs, le remboursement pourra également avoir lieu si l'enfant a dû faire l'objet d'une visite médicale ou d'examens médicaux et ce, sur présentation obligatoire d'une attestation sur l'honneur signée par les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Le remboursement aura également lieu en cas de grève des enseignants ou des personnels municipaux empêchant le service des repas ainsi que les jours de fermeture des écoles et de sorties scolaires".

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2011 portant fixation des tarifs pour la restauration scolaire et la vente de repas (année scolaire 2011 - 2012) restent inchangés.

18- TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011 ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 (DÉLIBÉRATION N° 2011-137)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011, il a été notamment fixé les tarifs de vente de repas pour la cantine scolaire applicables du 1^{er} septembre au 30 septembre 2011 puis par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2011, il a été fixé les tarifs de vente de repas pour la cantine scolaire applicables du 1^{er} octobre 2011 au 31 août 2012. Dans ce cadre, des tarifs différenciés ont notamment été prévus au profit des enfants originaires de la commune et pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de la ville mais originaires d'autres communes.

Au regard cependant de la situation particulière des enfants scolarisés au sein de la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à Aire sur l'Adour, il était proposé au Conseil Municipal d'aligner le tarif de vente des repas vendus au profit des enfants scolarisés au sein de la CLIS sur celui des Aturins (que les enfants soient originaires d'Aire ou non et leurs parents contribuables Aturins ou non). En effet, ces enfants sont obligés d'être scolarisés sur Aire, une différenciation tarifaire n'était ainsi pas justifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc modifié comme suit les termes des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 et du 1^{er} septembre 2011 portant fixation des tarifs pour la restauration scolaire et la vente de repas (année scolaire 2011 - 2012) :

	Du 1^{er} septembre 2011 au 30 septembre 2011	Du 1^{er} octobre 2011 au 31 août 2012
Cantine scolaire : Elèves aturins et extérieurs scolarisés au sein de la CLIS (prix unitaire par repas)	2,77 euros	2,83 euros

Les autres termes des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 et du 1^{er} septembre 2011 portant fixation des tarifs pour la restauration scolaire et la vente de repas (année scolaire 2011 - 2012) restent inchangés.

19- TARIFS POUR LE RESTAURANT D'ENTREPRISES (DÉLIBÉRATION N° 2011-138)

Faisant suite à la demande de nombreux clients du restaurant d'entreprises, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 1 euro TTC le tarif unitaire pour la vente des boissons non alcoolisées en canettes ou bouteilles (sodas, eau gazeuse, etc...) au sein du restaurant d'entreprises (ventes soumises à TVA à taux réduit).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2011.

Les recettes issues de la vente de ces boissons seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

20- TARIFS POUR LA VENTE DES REPAS DESTINÉS AU PORTAGE À DOMICILE (DÉLIBÉRATION N° 2011-139)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4,08 euros, le tarif unitaire pour la vente des repas fabriqués par les cuisines centrales municipales et destinés au portage à domicile organisé au profit des personnes âgées sous l'égide du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (ventes non soumises à TVA).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les recettes issues de la vente de ces repas seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

Ces tarifs sont en augmentation de 2 % comparé à 2011 afin notamment de tenir compte de l'inflation.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", s'est étonné que le CIAS vendait beaucoup plus cher ces repas aux personnes âgées bénéficiaires du service de portage à domicile que le tarif susmentionné.

M. le Maire a précisé que le CIAS prenait directement à sa charge les frais liés aux véhicules et aux personnels en charge de la distribution de ces repas et que ce surcoût était logiquement intégré dans le prix final vendu aux usagers (qui est donc supérieur au prix de vente des repas de la ville au CIAS).

21- TARIFS POUR LA CESSION DE REPAS À L'EHPAD D'AIRE SUR L'ADOUR (CIAS D'AIRE SUR L'ADOUR) (DÉLIBÉRATION N° 2011-140)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs pour la vente des repas fabriqués par les cuisines centrales municipales et destinés à l'EHPAD d'Aire sur l'Adour -

CIAS d'Aire sur l'Adour et applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (ventes non soumises à TVA) :

- Tarif unitaire pour la vente des repas d'une journée (petit déjeuner et collation + repas du midi + diner du soir) : 8,46 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un repas du midi : 4,60 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un diner du soir : 2,30 euros.
- Tarif unitaire pour la vente du petit déjeuner et de la collation : 1,56 euros.

Les recettes issues de la vente de ces repas seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

Ces tarifs sont en augmentation de 2 % comparé à 2011 afin notamment de tenir compte de l'inflation.

22- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2009 RELATIVE AU DEVENIR DU SITE DE LA DÉCHARGE DE SUBÉHARGUES

(DÉLIBÉRATION N° 2011-141)

Par délibération en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a précédemment décidé la location à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartenaient au domaine privé de la commune. Cette location avait ainsi effet jusqu'au plus tard au 25 juillet 2011 ou plus tôt à la date de l'obtention, par la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia, de l'autorisation préfectorale d'extension de la décharge de Subéhargues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que la location à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes interviendra jusqu'à l'obtention d'une décision d'autorisation ou de refus d'autorisation, au 25 juillet 2012 (en lieu et place du 25 juillet 2011), sous réserve d'une éventuelle prolongation d'instruction de la demande d'autorisation.

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 relative au devenir de la décharge de Subéhargues restent inchangés.

A cette occasion, M. le Maire a souligné que le dossier de demande d'autorisation avait été déposé par la société Terralia le 4 octobre 2011 en Préfecture des Landes et que la société avait désormais, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, la maîtrise foncière du périmètre des 200m autour du site. Il ne s'agit nullement d'étendre la décharge mais d'empêcher toute construction dans ce périmètre, les riverains peuvent donc être pleinement rassurés en la matière.

Une enquête publique sur cette demande d'autorisation serait organisée par la Préfecture début 2012. Le Conseil Municipal sera alors, de nouveau, amené à émettre un avis sur ce projet.

Concrètement, les alvéoles présentes sur site seront exploitées au fur et à mesure tout en garantissant leur parfaite intégrité et leur étanchéité et n'accueilleront que des déchets non dangereux (les déchets sont systématiquement contrôlés à l'entrée du site avec des déclarations et refusés en cas de doute).

Par ailleurs, une fois l'exploitation achevée sur 20 ans (durée ferme), la société devra assurer une surveillance du site pendant 30 ans et a constitué, à cet effet, les garanties financières nécessaires.

Enfin, M. le Maire a souligné qu'un "tourne à gauche" serait réalisé au niveau de la Route Départementale pour sécuriser et faciliter l'accès des véhicules au site.

23- AVIS CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT FINAL DU SITE DE LA DÉCHARGE DE SUBÉHARGUES APRÈS EXPLOITATION

(DÉLIBÉRATION N° 2011-142)

Considérant le projet porté par la société Terralia au niveau du site de la décharge de Subéhargues ("*Pôle écologique landais*") et les propositions faites par la société Terralia concernant les conditions de remise en état final du site de la décharge de Subéhargues après exploitation (étude d'impact paysagère, dossier de présentation, résumé non technique, ...), il était proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis aux propositions faites par ladite société concernant les conditions de remise en état final du site de la décharge de Subéhargues après exploitation, sachant que la réglementation actuellement applicable aux installations de stockage de déchets non dangereux impose une poursuite de la surveillance par l'exploitant, après la fin de l'exploitation, pendant une période de 30 ans.

Considérant les propositions faites par la société Terralia concernant les conditions de remise en état final du site de la décharge de Subéhargues après exploitation (étude d'impact paysagère, dossier de présentation, résumé non technique, ...) qui répondent pleinement aux exigences légales et réglementaires en vigueur à ce jour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux propositions faites par la société Terralia concernant les conditions de remise en état final du site de la décharge de Subéhargues après exploitation.

24- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AU NIVEAU DE LA ROUTE DE DUHORT ET DE LA RUE DE PRAT - SYDEC (COMMANDE) **(DÉLIBÉRATION N° 2011-143)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'éclairage au niveau de la Route de Duhort et de la Rue de Prat.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Fourniture et pose et raccordement de 14 ensembles de type Thorn Promenade des lampes de LED,

Montant estimatif TTC :	18.282 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	2813 euros
Montant HT :	15.469 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	5569 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>9900 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, en 2012, une participation communale à hauteur de 9900 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

M. le Maire a souligné que dans un souci environnemental et d'économie d'énergies, se sont des lampadaires à LED qui seront installés sur ces voies. Il s'agit ainsi d'un essai à suivre !

25- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU ASSAINIE DU SYDEC **(DÉLIBÉRATION N° 2011-144)**

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé le transfert au SYDEC des compétences "*Assainissement collectif*", "*Assainissement non collectif (SPANC)*" et "*Eau potable*" précédemment exercées par les Régies Municipales.

Or, il est apparu que les tarifs actuellement pratiqués par le SYDEC sur le territoire communal en matière d'eau potable et d'eau assainie avaient tendance à pénaliser les petits consommateurs.

Il y avait donc la nécessité de faire évoluer ces tarifs mais à recettes globales constantes pour le SYDEC et pour se faire, le Comité Territorial d'Aire sur l'Adour a fait des propositions d'évolution en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé les propositions du Comité Territorial d'Aire sur l'Adour visant à faire évoluer les tarifs du SYDEC en matière d'eau potable et d'eau assainie sur le territoire communal et qui vont se traduire concrètement et globalement par une diminution des factures d'eau potable et d'eau assainie pour les usagers consommant moins de 100 m³/an et à une augmentation pour les usagers consommant plus de 100 m³/an (à recettes globales constantes pour le SYDEC).

Concrètement, le montant des abonnements passerait de 46,00 euros HT à 23,00 euros HT pour l'eau et de 64,00 euros HT à 32,00 euros HT pour l'assainissement et ce, pour tous les usagers.

Par ailleurs et afin de maintenir un niveau de recettes globales constantes pour le SYDEC, le tarif au m³ de l'eau passerait de 0,72 euros HT à 0,95 euros HT et celui de l'assainissement de 1,30 euros HT à 1,63 euros HT et ce, pour tous les usagers.

M. le Maire a souligné avoir pris acte du montant trop élevé des abonnements en matière d'eau et d'assainissement proposés par le SYDEC qui pénalisaient les petits consommateurs (qui payaient, au final, plus cher en abonnement qu'en consommation).

Avec le système proposé, les petits consommateurs (qui sont généralement aussi les petits revenus) vont se trouver favorisés et voir leur facture baisser au final.

Globalement, 2299 abonnés vont ainsi voir leur facture baisser au final et 867 vont connaître une augmentation car consommant plus de 100 m³/an (les plus gros consommateurs : établissements scolaires, grosses entreprises,...).

La commune d'Aire sera ainsi la 1^{ère} commune du Département à s'engager dans cette voie qui pourrait être suivie par d'autres.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé que cette mesure allait dans le sens des propositions qu'il avait formulé antérieurement et qu'il s'en félicitait car l'eau est une ressource qui va se raréfier.

M. le Maire a vivement regretté que M. Lagrave s'attribue les mérites de mesures qu'il n'a pas conduites et les vaines polémiques politiciennes de M. Lagrave dans le dernier journal municipal "*Vivre à Aire*" qui n'ajoutent rien au débat et sont fallacieuses.

En effet, la commune n'a pas attendu M. Lagrave pour agir concrètement en matière de développement durable depuis plusieurs années maintenant (mise en œuvre de chaudières à condensation, double vitrage de bâtiments, suivi des consommations énergétiques, pose de prestos dans les écoles en lieu et place des robinets, mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et désormais de lampes d'éclairage à LED, etc...).

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a tenu à remettre à M. Lagrave toutes les préconisations élaborées par un cabinet d'étude à la demande de la commune en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux. Mesures qui sont mises en œuvre progressivement depuis 2003 maintenant par la ville après une analyse au cas par cas de leur intérêt et de leur impact écologique et économique.

Face à une telle mauvaise foi, M. le Maire a annoncé que désormais, à l'instar des autres communes du Département, il ne communiquerait plus à M. Lagrave l'objet des dossiers du journal municipal "*Vivre à Aire*" pour sa tribune d'expression.

M. Lagrave a regretté cette décision qui s'assimile selon lui à une "punition" et au fait du prince.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a précisé que le SYDEC avait eu de mauvaises surprises en découvrant l'état des réseaux qui lui avaient été remis par les ex-Régies Municipales (absence de plans précis, fuites importantes, mauvais état d'entretien, ...). Mme Jourdan a vivement regretté la carence des ex-Régies Municipales en la matière et que beaucoup d'Aturins ignorent.

M. le Maire a répondu que Mme Jourdan avait effectivement raison car il y avait sur la commune au fort taux de déperdition (fuites) et l'exemple des bâches de la colline du Portugal en sont un bon exemple. Les ex-Régies Municipales n'ont, en effet, pas été très performantes en la matière en dépit de rapports qui étaient l'époque tous positifs...

Grace à la technicité du SYDEC, près de 2 millions d'euros vont être ainsi investis en 2 ans sur Aire sans

augmentation tarifaire pour les Aturins et ce, grâce à la mutualisation départementale offerte par le SYDEC.

M. le Maire s'est facilité de ce transfert qui a été une excellente mesure au final comme on ne peut que le constater aujourd'hui.

Par ailleurs, le personnel de GES (Gascogne Energies Services) peut aujourd'hui mieux travailler en matière d'électricité et de gaz.

Lors d'une réunion qui pourrait être organisée début 2012, un point précis sera fait sur le fonctionnement de GES (actions techniques, bilan financier, perspectives de développement, etc...) pour les élus municipaux.

M. Lagrave a précisé qu'à son sens ce transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" au SYDEC était en fait une obligation et ce, du fait de la création de GES qui allait être amenée à agir dans le secteur concurrentiel du gaz et de l'électricité.

M. le Maire a répondu que d'autres hypothèses avaient été envisagées à l'époque dans un rapport présenté au Conseil Municipal par un cabinet indépendant mandaté par la ville (création d'une nouvelle régie, d'une branche au sein de la société GES, etc...) mais que la perspective d'un transfert de compétences au SYDEC (en aucun cas obligatoire) était apparue comme la meilleure solution, ce qu'on ne peut que constater et se féliciter aujourd'hui.

26- PAIEMENT DE 3 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONDUITE DE "L'OPÉRATION FAÇADES" (DÉLIBÉRATION N° 2011-145)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de "l'Opération Façades" en Centre Ville, a accepté le paiement d'une subvention municipale à hauteur de :

- 5490 euros au profit de la SCI SNCL suite aux travaux de rénovation réalisés au niveau de la façade d'un immeuble lui appartenant sis 2bis Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant de travaux subventionnables à hauteur de 33.867,39 euros TTC.

- 2440 euros au profit de la SCI GALBA suite aux travaux de rénovation réalisés au niveau de la façade d'un immeuble lui appartenant sis 1 Avenue des Pyrénées à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant de travaux subventionnables à hauteur de 11.078,55 euros TTC.

- 1220 euros au profit de Mme Odile Desperes suite aux travaux de rénovation réalisés au niveau de la façade d'un immeuble lui appartenant sis 28 Rue du Mas à Aire sur l'Adour et ce, pour un montant de travaux subventionnables à hauteur de 6216,99 euros TTC.

Mme Sonia GUIDOLIN, Conseillère Municipale, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

27- QUESTIONS DIVERSES

Mme Pandard, Adjointe au Maire, a souligné que les travaux de rénovation intérieure de la Cathédrale étaient désormais achevés et a invité les élus municipaux et tous les Aturins à aller visiter ce superbe édifice.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

La Secrétaire de Séance,

M. Robert CABÉ

M. Jean-Jacques LABADIE

Mme Florence GACHIE

